

# SAINT-SIMON-DE-BORDES

## ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME



### 3 - ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Mise en élaboration	Arrêt du projet	Approbation
29 septembre 2014	13 avril 2021	29 août 2023


Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal en date du 29 août 2023.

Le Maire,

## DOSSIER D'APPROBATION

Le Bourg

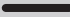





**Situation générale**

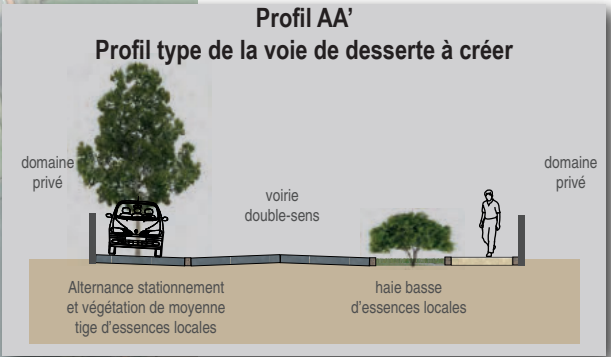





Classement : 1AU  
Superficie : 0,69ha  
Densité minimale : 14 logements / ha



**Légende**

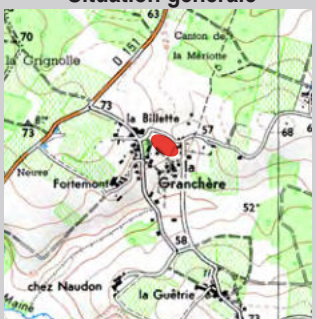
-  Voie de desserte principale avec accompagnement végétal et cheminement doux à créer
-  Espace de retournement à créer
-  Carrefour à aménager et sécuriser
-  Boisement à maintenir
-  Frange urbaine à traiter de manière paysagère sur une largeur minimale de 3m
-  Sortie directe interdite



<p><b>LES OBJECTIFS DE L'AMÉNAGEMENT</b></p>	<p>L'aménagement de ce secteur est situé en continuité avec le centre-bourg. Ce nouveau quartier accueillera une population en lien direct avec le bourg, ses équipements et ses commerces. Les déplacements alternatifs à la voiture seront privilégiés, notamment ceux pour se rendre dans le centre.</p> <p>Cette zone est destinée principalement à l'accueil résidentiel. Son urbanisation est envisagée à court terme dans le cadre d'une opération privée ou publique. Il s'agit du secteur à OAP prioritaire. Cette zone est destinée à accueillir un habitat moyennement dense (14 logements / ha).</p>		
<p><b>LES PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT</b></p>	<p>Organisation globale du site, accès et desserte interne <b>- principes obligatoires -</b></p>	<p>Le site objet de cette orientation d'aménagement est principalement à vocation résidentielle. Ce secteur sera desservi par une impasse. Un premier carrefour sera aménagé sur la RD 253 devant l'église et un second rue d'Agudelle.</p> <div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: center;"> <div style="text-align: center;">  <p>RD 253, rue principale, devant l'église</p> </div> <div style="text-align: center;">  <p>RD 253, rue d'Agudelle</p> </div> <div style="text-align: right; padding-right: 20px;"> <p>→ Entrées dans la future zone, nouvelle voie à créer</p> </div> </div>	
	<p>Accessibilité /DECI <b>- principes obligatoires -</b></p>	<p>Tous les aménagements y compris extérieurs devront permettre une accessibilité pour les personnes à mobilité réduite (largeur des trottoirs, rampes, ...). Le site profitera des dispositifs de défense contre l'incendie existants dans le bourg (poteaux à moins de 500 mètres)</p>	
	<p>Liaisons douces <b>- principes obligatoires -</b></p>	<p>Des circulations réservées aux piétons et aux vélos seront aménagées en accompagnement des voies motorisées et en site propre de façon à créer des parcours continus entre les logements, le bourg et ses équipements (salle des fêtes au nord, étang au sud).</p> <p>Les parcours piétons indépendants des voiries (en site propre) seront végétalisés et dégagés de tout obstacle. Le profil ci-joint servira d'exemple.</p>	<p>Profil type du chemin en site propre</p> 
	<p>Hauteur des constructions <b>- principes obligatoires -</b></p>	<p>Le plan de composition urbaine de chaque aménagement devra éviter la création de masques occasionnés par des ombres portées entre les constructions. Il s'agit notamment d'éviter tout effet défavorable à l'emploi de l'énergie solaire.</p>	

<p><b>LES PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT</b></p>	<p>Confort thermique des constructions <b>- recommandations -</b></p>	<p>Une végétalisation des pieds de façade (bande de pleine terre plantée) sera réalisée. Il s'agit d'éviter l'accumulation de chaleur des sols minéraux et la réverbération solaire. Les façades les plus exposées au soleil bénéficieront de protections solaires (débords de toiture, brise soleil, pergolas, etc ...) pour renforcer le confort d'été. L'implantation des constructions devra favoriser l'emploi des énergies renouvelables (solaire notamment), la mise en œuvre d'un habitat passif, ainsi qu'un éclairage naturel optimal.</p>																																							
	<p>Stationnements <b>- principes obligatoires -</b></p>	<p>Les stationnements de surface seront limités, ils seront en majorité intégrés à la construction (garage clos). L'opération d'aménagement devra prévoir un stationnement sécurisé et abrité pour les cycles en capacité cohérente avec les occupations. Ces stationnements seront communs à l'opération. Des stationnements « voiture » communs seront proposés le long de la voie de desserte interne à la zone en alternance avec un espace végétalisé.</p>																																							
	<p>Gestion des eaux pluviales <b>- principes obligatoires -</b></p>	<p>L'opération devra être neutre au regard du ruissellement pluvial par rapport à la situation avant aménagement. Aussi, une compensation de l'imperméabilisation liées à l'urbanisation nouvelle devra être mise en œuvre par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une gestion des eaux pluviales à l'échelle du site par l'aménagement de noues, de fossés, et de puits d'infiltration,</li> <li>- l'aménagement des espaces collectifs (espaces verts, stationnements, voiries, etc ...) de façon à stocker temporairement les eaux.</li> <li>- les surfaces des espaces de cheminement, des trottoirs et des stationnements (communs) seront revêtues de matériaux drainants.</li> </ul>																																							
	<p>Gestion des déchets ménagers <b>- principes obligatoires -</b></p>	<p>Un espace commun, choisi judicieusement, constitué d'un terre-plein destiné au stockage des poubelles et containers de tri sera aménagé de telle sorte qu'il soit peu visible depuis l'espace collectif (clôtures en bois, haies végétalisées...).</p>																																							
	<p>Espaces communs <b>- principes obligatoires -</b></p>	<p>L'opération de construction à vocation d'habitat devra intégrer des espaces verts collectifs aménagés le long de la voie de desserte interne au nouveau quartier : allées piétonnes plantées, espace de stationnement accompagné d'arbres de moyennes et hautes tiges,... à hauteur minimale de 10% de la superficie de l'unité foncière d'origine de l'opération. Ces espaces devront obligatoirement bénéficier d'un aménagement paysager et ainsi ne pas constituer de délaissés.</p>																																							
	<p>Insertion et traitement paysagers <b>- principes obligatoires -</b></p>	<p>Les bandes de stationnement qui seront aménagées le long des voies seront fragmentées tous les 4 stationnements par une bande plantée (3 mètres de long minimum) plantées d'arbres de hautes et moyennes tiges. Les autres espaces de stationnement seront aussi plantés d'arbres de haute ou moyenne tige à raison d'un arbre pour 4 places. Les espaces plantés seront constitués d'essences variées, locales, adaptées et de préférence caduques. Les haies monospécifiques sont proscrites. Les espèces de type thuya, cyprès de Leyland, faux cyprès et laurier palme sont interdites. Les espaces verts collectifs seront traités par plantation d'espèces rustiques nécessitant peu d'arrosage : par exemple une prairie fleurie et/ou de végétaux couvres sols. Arbres et arbustes seront plantés en bouquet, en bosquet. Les noues et les fossés seront intégrés dans un aménagement paysager.</p>																																							
	<p>Dimensionnement et traitement des voiries <b>- principes obligatoires -</b></p>	<p>La voie interne à l'opération devra obligatoirement intégrer des espaces de circulation dédiés aux piétons et aux cycles. Elle devra éviter les surlargeurs de chaussée, facteurs d'accélération de la vitesse automobile et d'imperméabilisation des sols.</p>																																							
	<p>Profil type de la voie de desserte interne au nouveau quartier</p>																																								
<p><b>LISTE DES ESSENCES VEGETALES A PRIVILEGIER</b></p> <table border="1"> <tr> <td><b>Arbres :</b></td> <td>Merisier commun</td> <td><b>Arbustes :</b></td> <td>Houx commun</td> </tr> <tr> <td>Arbre de Judée</td> <td>Noyer commun</td> <td>Aubépine monogyne</td> <td>Laurier tin</td> </tr> <tr> <td>Cerisier</td> <td>Pommier</td> <td>Chèvrefeuille</td> <td>Lilas</td> </tr> <tr> <td>Charme</td> <td>Prunier</td> <td>Comouiller sanguin</td> <td>Myrte commun</td> </tr> <tr> <td>Chêne pédonculé</td> <td>Saule</td> <td>Eglantier</td> <td>Noisetier</td> </tr> <tr> <td>Chêne pubescent</td> <td>Sorbier des oiseleurs</td> <td>Erable</td> <td>Rosier grim pant</td> </tr> <tr> <td>Chêne vert</td> <td>Erable champêtre</td> <td>Fusain d'Europe</td> <td>Sureau noir</td> </tr> <tr> <td>Erable champêtre</td> <td>Tilleul à petites feuilles</td> <td>Glycine</td> <td>Troène des bois</td> </tr> <tr> <td>Erable sycomore</td> <td></td> <td>Houx commun</td> <td>Vigne</td> </tr> <tr> <td>Frêne</td> <td></td> <td></td> <td>Viome lantane</td> </tr> </table>		<b>Arbres :</b>	Merisier commun	<b>Arbustes :</b>	Houx commun	Arbre de Judée	Noyer commun	Aubépine monogyne	Laurier tin	Cerisier	Pommier	Chèvrefeuille	Lilas	Charme	Prunier	Comouiller sanguin	Myrte commun	Chêne pédonculé	Saule	Eglantier	Noisetier	Chêne pubescent	Sorbier des oiseleurs	Erable	Rosier grim pant	Chêne vert	Erable champêtre	Fusain d'Europe	Sureau noir	Erable champêtre	Tilleul à petites feuilles	Glycine	Troène des bois	Erable sycomore		Houx commun	Vigne	Frêne			Viome lantane
<b>Arbres :</b>	Merisier commun	<b>Arbustes :</b>	Houx commun																																						
Arbre de Judée	Noyer commun	Aubépine monogyne	Laurier tin																																						
Cerisier	Pommier	Chèvrefeuille	Lilas																																						
Charme	Prunier	Comouiller sanguin	Myrte commun																																						
Chêne pédonculé	Saule	Eglantier	Noisetier																																						
Chêne pubescent	Sorbier des oiseleurs	Erable	Rosier grim pant																																						
Chêne vert	Erable champêtre	Fusain d'Europe	Sureau noir																																						
Erable champêtre	Tilleul à petites feuilles	Glycine	Troène des bois																																						
Erable sycomore		Houx commun	Vigne																																						
Frêne			Viome lantane																																						




**Situation générale**

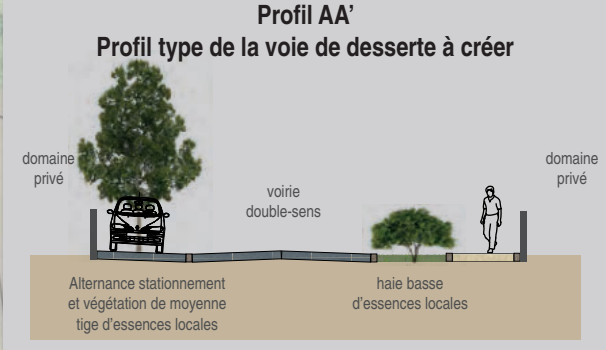



**Classement : 2AU**  
**Superficie : 0,98 ha**  
**Densité minimale : 15 logements / ha**



**Légende**

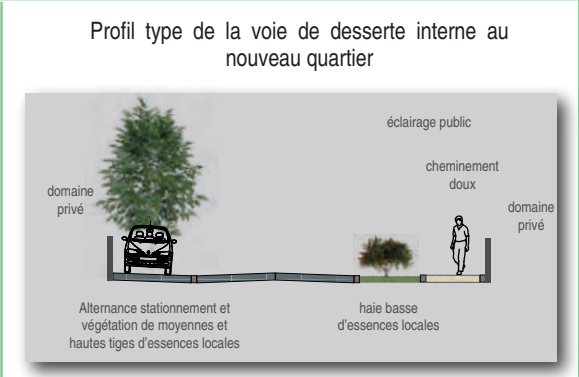
-  Voie de desserte principale avec accompagnement végétal et cheminement doux à créer
-  Carrefour à aménager et sécuriser
-  Aménagement paysager à réaliser



<p><b>LES OBJECTIFS DE L'AMÉNAGEMENT</b></p>	<p>L'aménagement de ce secteur, situé au hameau de La Granchère, participe au complément des dernières lacunes urbaines situées au sein du tissu urbain constitué. Les déplacements alternatifs à la voiture seront privilégiés, notamment ceux pour se rendre dans le bourg (1/4 d'h en vélo, 3/4 d'h à pied). Cette zone est destinée principalement à l'accueil résidentiel. Son urbanisation est envisagée à court ou moyen terme dans le cadre d'une opération privée. Cette zone est destinée à accueillir un habitat moyennement dense (15 logements / ha).</p>		
<p><b>LES PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT</b></p>	<p>Organisation globale du site, accès et desserte interne <b>- principes obligatoires -</b></p>	<p>Le site objet de cette orientation d'aménagement est principalement à vocation résidentielle. Ce secteur sera desservi par une nouvelle voie à double sens qui reliera la route de Chez Merias et le Chemin de La Granchère.</p>	
<p>Accessibilité / DECI <b>- principes obligatoires -</b></p>	<p>Tous les aménagements y compris extérieurs devront permettre une accessibilité pour les personnes à mobilité réduite (largeur des trottoirs, rampes, ...). Le site est correctement desservi en termes de défense contre l'incendie</p>		<p>Profil type du chemin en site propre</p>  <p>Chemin intégré dans un espace vert</p>
<p>Liaisons douces <b>- principes obligatoires -</b></p>	<p>Des circulations réservées aux piétons et aux vélos seront aménagées en accompagnement des voies motorisées et en site propre de façon à créer des parcours continus entre les logements et le centre du bourg. Les parcours piétons indépendants des voiries (en site propre) seront végétalisés et dégagés de tout obstacle. Le profil ci-joint servira d'exemple.</p>		
<p>Hauteur des constructions <b>- principes obligatoires -</b></p>	<p>Le plan de composition urbaine de chaque aménagement devra éviter la création de masques occasionnés par des ombres portées entre les constructions. Il s'agit notamment d'éviter tout effet défavorable à l'emploi de l'énergie solaire.</p>		
<p>Confort thermique des constructions <b>- recommandations -</b></p>	<p>Une végétalisation des pieds de façade (bande de pleine terre plantée) sera réalisée. Il s'agit d'éviter l'accumulation de chaleur des sols minéraux et la réverbération solaire. Les façades les plus exposées au soleil bénéficieront de protections solaires (débords de toiture, brise soleil, pergolas, etc ...) pour renforcer le confort d'été. L'implantation des constructions devra favoriser l'emploi des énergies renouvelables (solaire notamment), la mise en œuvre d'un habitat passif, ainsi qu'un éclairage naturel optimal.</p>		

**LES PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT**

Stationnements <b>- principes obligatoires -</b>	Les stationnements de surface seront limités, ils seront en majorité intégrés à la construction (garage clos). L'opération d'aménagement devra prévoir un stationnement sécurisé et abrité pour les cycles en capacité cohérente avec les occupations. Ces stationnements seront communs à l'opération. Des stationnements « voiture » communs seront proposés le long de la voie de desserte interne à la zone en alternance avec un espace végétalisé.
Gestion des eaux pluviales <b>- principes obligatoires -</b>	L'opération devra être neutre au regard du ruissellement pluvial par rapport à la situation avant aménagement. Aussi, une compensation de l'imperméabilisation liées à l'urbanisation nouvelle devra être mise en œuvre par : - une gestion des eaux pluviales à l'échelle du site par l'aménagement de noues, de fossés, et de puits d'infiltration, - l'aménagement des espaces collectifs (espaces verts, stationnements, voiries, etc ...) de façon à stocker temporairement les eaux. - les surfaces des espaces de cheminement, des trottoirs et des stationnements (communs) seront revêtues de matériaux drainants.
Gestion des déchets ménagers <b>- principes obligatoires -</b>	Un espace commun, choisi judicieusement, constitué d'un terre-plein destiné au stockage des poubelles et containers de tri sera aménagé de telle sorte qu'il soit peu visible depuis l'espace collectif (clôtures en bois, haies végétalisées...).
Espaces communs <b>- principes obligatoires -</b>	L'opération de construction à vocation d'habitat devra intégrer des espaces verts collectifs aménagés le long de la voie de desserte interne au nouveau quartier : allées piétonnes plantées, espace de stationnement accompagné d'arbres de moyennes et hautes tiges, ... à hauteur minimale de 10% de la superficie de l'unité foncière d'origine de l'opération. Ces espaces devront obligatoirement bénéficier d'un aménagement paysager et ainsi ne pas constituer de délaissés.
Insertion et traitement paysagers <b>- principes obligatoires -</b>	Les bandes de stationnement qui seront aménagées le long des voies seront fragmentées tous les 4 stationnements par une bande plantée (3 mètres de long minimum) plantées d'arbres de hautes et moyennes tiges. Les autres espaces de stationnement seront aussi plantés d'arbres de haute ou moyenne tige à raison d'un arbre pour 4 places. Les espaces plantés seront constitués d'essences variées, locales, adaptées et de préférence caduques. Les haies monospécifiques sont proscrites. Les espèces de type thuya, cyprès de Leyland, faux cyprès et laurier palme sont interdites. Les espaces verts collectifs seront traités par plantation d'espèces rustiques nécessitant peu d'arrosage : par exemple une prairie fleurie et/ou de végétaux couvres sols. Arbres et arbustes seront plantés en bouquet, en bosquet. Les noues et les fossés seront intégrés dans un aménagement paysager.
Dimensionnement et traitement des voiries <b>- principes obligatoires -</b>	La voie interne à l'opération devra obligatoirement intégrer des espaces de circulation dédiés aux piétons et aux cycles. Elle devra éviter les surlargeurs de chaussée, facteurs d'accélération de la vitesse automobile et d'imperméabilisation des sols.



**LISTE DES ESSENCES VEGETALES A PRIVILEGIER**

<b>Arbres :</b> Arbre de Judée Cerisier Charme Chêne pédonculé Chêne pubescent Chêne vert Erable champêtre Erable sycomore Frêne	<b>Arbres :</b> Merisier commun Noyer commun Pommier Prunier Saule Sorbier des oiseleurs Tilleul à petites feuilles	<b>Arbustes :</b> Aubépine monogyne Chèvrefeuille Cornouiller sanguin Eglantier Erable Fusain d'Europe Glycine Houx commun	<b>Arbustes :</b> Houx commun Laurier tin Lilas Myrte commun Noisetier Rosier grimpant Sureau noir Troène des bois Vigne Viorne lantane
---	--	--	---

**Situation générale**



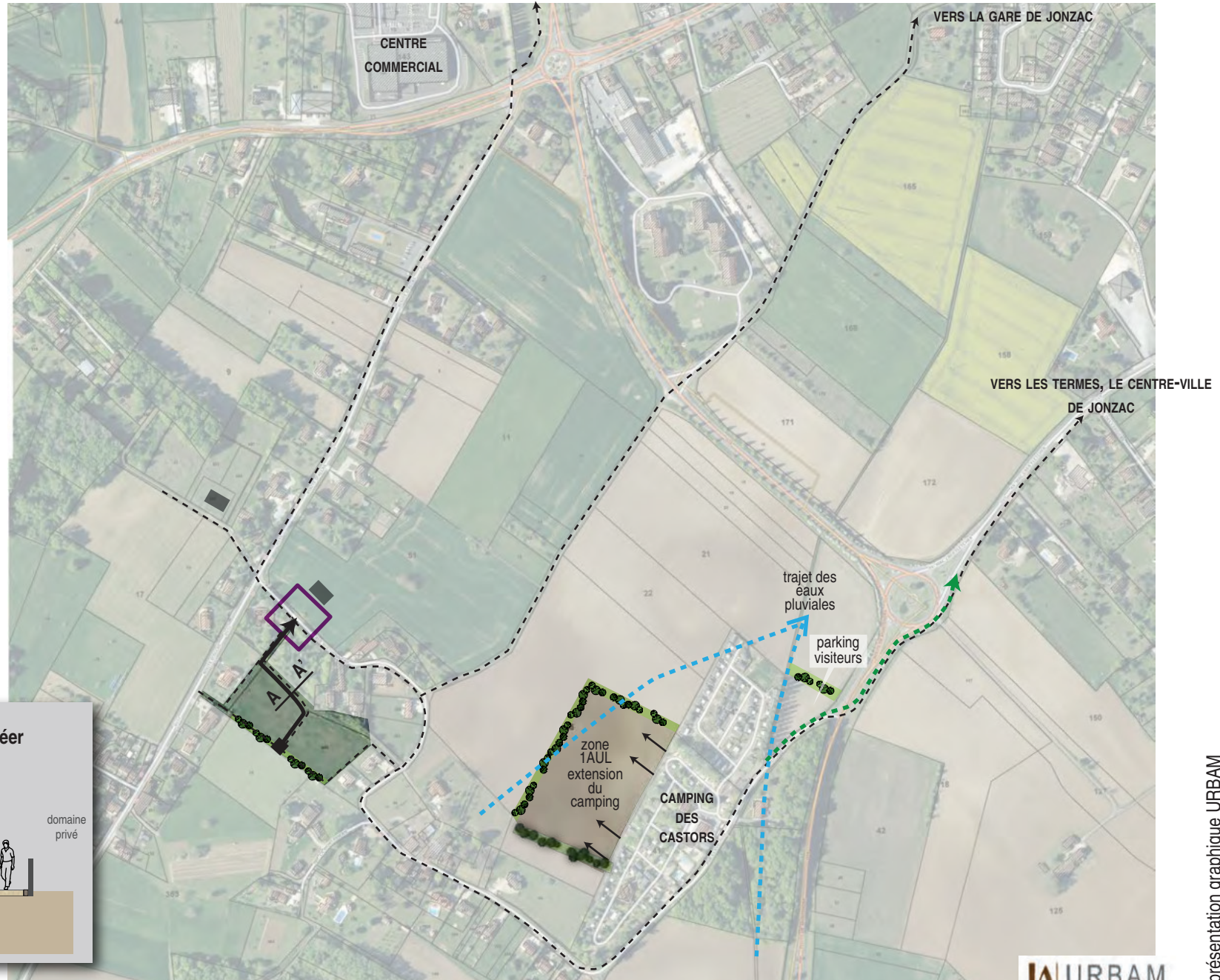
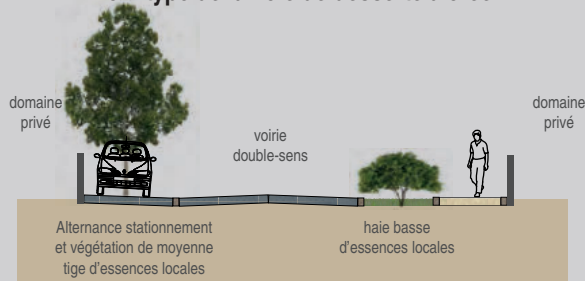
**Classement : 1AU et 1AUL**  
**Superficie : 1,02 ha et 1,80 ha**  
**Densité minimale : 14 logements / ha**

**Légende**



- Voie de desserte principale avec accompagnement végétal et cheminement doux à créer
- Piste cyclable à aménager
- Aménagement paysager, largeur minimale 3m (cf. liste des essences végétales à privilégier) à réaliser
- Carrefour à aménager et sécuriser

**Profil AA'**

**Profil type de la voie de desserte à créer**





<p><b>LES OBJECTIFS DE L'AMÉNAGEMENT</b></p>	<p>L'aménagement de ce secteur, situé au hameau Chez Bernard, participe au complément des dernières lacunes urbaines situées au sein du tissu urbain constitué. Les déplacements alternatifs à la voiture seront privilégiés, notamment ceux pour se rendre dans le bourg (20min en vélo, 1h10min à pied), aux termes de Jonzac (10min à vélo et 1/2h à pied), au centre commercial de Jonzac (6min à vélo et 23min à pied).</p> <p>S'agissant du secteur 1AU, il est destiné principalement à l'accueil résidentiel. Son urbanisation est envisagée à court ou moyen terme dans le cadre d'une opération privée. Cette zone est destinée à accueillir un habitat moyennement dense (14 logements / ha).</p>	
<p><b>LES PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT</b></p>	<p>Organisation globale du site, accès et desserte interne <b>- principes obligatoires -</b></p>	<p>Le site objet de cette orientation d'aménagement est principalement à vocation résidentielle. Ce secteur sera desservi par une impasse depuis la rue Berthonneau.</p>  <p>Source : maps.google.fr Rue de Berthonneau</p>
<p>Accessibilité / DECI <b>- principes obligatoires -</b></p>	<p>Tous les aménagements y compris extérieurs devront permettre une accessibilité pour les personnes à mobilité réduite (largeur des trottoirs, rampes, ...). Le secteur du Camping est correctement desservi en termes de défense contre l'incendie, l'extension sera couverte. En revanche, le secteur AU à vocation résidentiel devra être renforcé avec une borne incendie (projection de la commune à court terme, budgétisé)</p>	
<p>Liaisons douces <b>- principes obligatoires -</b></p>	<p>Des circulations réservées aux piétons et aux vélos seront aménagées en accompagnement des voies motorisées et en site propre de façon à créer des parcours continus entre les logements et le centre du bourg, mais aussi le centre commercial et les termes de la commune de Jonzac.</p> <p>Les parcours piétons indépendants des voiries (en site propre) seront végétalisés et dégagés de tout obstacle. Le profil ci-joint servira d'exemple.</p>	<p>Profil type du chemin en site propre</p> 
<p>Hauteur des constructions <b>- principes obligatoires -</b></p>	<p>Le plan de composition urbaine de chaque aménagement devra éviter la création de masques occasionnés par des ombres portées entre les constructions. Il s'agit notamment d'éviter tout effet défavorable à l'emploi de l'énergie solaire.</p>	



Entrée dans la future zone, nouvelle voie à créer

<b>LES PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT</b>	Confort thermique des constructions <b>- recommandations -</b>	Une végétalisation des pieds de façade (bande de pleine terre plantée) sera réalisée. Il s'agit d'éviter l'accumulation de chaleur des sols minéraux et la réverbération solaire. Les façades les plus exposées au soleil bénéficieront de protections solaires (débords de toiture, brise soleil, pergolas, etc ...) pour renforcer le confort d'été. L'implantation des constructions devra favoriser l'emploi des énergies renouvelables (solaire notamment), la mise en œuvre d'un habitat passif, ainsi qu'un éclairage naturel optimal.				
	Stationnements <b>- principes obligatoires -</b>	Les stationnements de surface seront limités, ils seront en majorité intégrés à la construction (garage clos). L'opération d'aménagement devra prévoir un stationnement sécurisé et abrité pour les cycles en capacité cohérente avec les occupations. Ces stationnements seront communs à l'opération. Des stationnements « voiture » communs seront proposés le long de la voie de desserte interne à la zone en alternance avec un espace végétalisé.				
	Gestion des eaux pluviales <b>- principes obligatoires -</b>	L'opération devra être neutre au regard du ruissellement pluvial par rapport à la situation avant aménagement. Aussi, une compensation de l'imperméabilisation liées à l'urbanisation nouvelle devra être mise en œuvre par : - une gestion des eaux pluviales à l'échelle du site par l'aménagement de noues, de fossés, et de puits d'infiltration, - l'aménagement des espaces collectifs (espaces verts, stationnements, voiries, etc ...) de façon à stocker temporairement les eaux. - les surfaces des espaces de cheminement, des trottoirs et des stationnements (communs) seront revêtues de matériaux drainants.	Profil type de la voie de desserte interne au nouveau quartier 			
	Gestion des déchets ménagers <b>- principes obligatoires -</b>	Un espace commun, choisi judicieusement, constitué d'un terre-plein destiné au stockage des poubelles et containers de tri sera aménagé de telle sorte qu'il soit peu visible depuis l'espace collectif (clôtures en bois, haies végétalisées...).				
	Espaces communs <b>- principes obligatoires -</b>	L'opération de construction à vocation d'habitat devra intégrer des espaces verts collectifs aménagés le long de la voie de desserte interne au nouveau quartier : allées piétonnes plantées, espace de stationnement accompagné d'arbres de moyennes et hautes tiges,... à hauteur minimale de 10% de la superficie de l'unité foncière d'origine de l'opération. Ces espaces devront obligatoirement bénéficier d'un aménagement paysager et ainsi ne pas constituer de délaissés.				
	Insertion et traitement paysagers <b>- principes obligatoires -</b>	Les bandes de stationnement qui seront aménagées le long des voies seront fragmentées tous les 4 stationnements par une bande plantée (3 mètres de long minimum) plantées d'arbres de hautes et moyennes tiges. Les autres espaces de stationnement seront aussi plantés d'arbres de haute ou moyenne tige à raison d'un arbre pour 4 places. La frange au contact des espaces agricoles sera impérativement plantée au sein du secteur 1AU. Les espaces plantés seront constitués d'essences variées, locales, adaptées et de préférence caduques. Les haies monospécifiques sont proscrites. Les espèces de type thuya, cyprès de Leyland, faux cyprès et laurier palme sont interdites. Les espaces verts collectifs seront traités par plantation d'espèces rustiques nécessitant peu d'arrosage : par exemple une prairie fleurie et/ou de végétaux couvre sols. Arbres et arbustes seront plantés en bouquet, en bosquet. Les noues et les fossés seront intégrés dans un aménagement paysager.	<b>LISTE DES ESSENCES VEGETALES A PRIVILEGIER</b> <table border="1"> <tr> <td> <b>Arbres :</b>                      Arbre de Judée                      Cerisier                      Charme                      Chêne pédonculé                      Chêne pubescent                      Chêne vert                      Erable champêtre                      Erable sycomore                      Frêne                 </td> <td>                     Merisier commun                      Noyer commun                      Pommier                      Prunier                      Saule                      Sorbier des oiseleurs                      Tilleul à petites feuilles                 </td> <td> <b>Arbustes :</b>                      Aubépine monogyne                      Chèvrefeuille                      Cornouiller sanguin                      Eglantier                      Erable                      Fusain d'Europe                      Glycine                      Houx commun                 </td> <td>                     Houx commun                      Laurier tin                      Lilas                      Myrte commun                      Noisetier                      Rosier grimpant                      Sureau noir                      Troène des bois                      Vigne                      Viorne lanthane                 </td> </tr> </table>	<b>Arbres :</b> Arbre de Judée Cerisier Charme Chêne pédonculé Chêne pubescent Chêne vert Erable champêtre Erable sycomore Frêne	Merisier commun Noyer commun Pommier Prunier Saule Sorbier des oiseleurs Tilleul à petites feuilles	<b>Arbustes :</b> Aubépine monogyne Chèvrefeuille Cornouiller sanguin Eglantier Erable Fusain d'Europe Glycine Houx commun
<b>Arbres :</b> Arbre de Judée Cerisier Charme Chêne pédonculé Chêne pubescent Chêne vert Erable champêtre Erable sycomore Frêne	Merisier commun Noyer commun Pommier Prunier Saule Sorbier des oiseleurs Tilleul à petites feuilles	<b>Arbustes :</b> Aubépine monogyne Chèvrefeuille Cornouiller sanguin Eglantier Erable Fusain d'Europe Glycine Houx commun	Houx commun Laurier tin Lilas Myrte commun Noisetier Rosier grimpant Sureau noir Troène des bois Vigne Viorne lanthane			
Dimensionnement et traitement des voiries <b>- principes obligatoires -</b>	La voie interne à l'opération devra obligatoirement intégrer des espaces de circulation dédiés aux piétons et aux cycles. Elle devra éviter les surlargeurs de chaussée, facteurs d'accélération de la vitesse automobile et d'imperméabilisation des sols.					